



Paris, le 25 juin 2014

Sébastien SIHR

Secrétaire Général

A

Monsieur Benoît HAMON

Ministre de l'Education Nationale, de
l'Enseignement Supérieur et de la
Recherche

110 rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Monsieur le Ministre,

Les premières remontées sur la mise en place des accompagnants aux élèves en situation de handicap (AESH) à la rentrée prochaine nous amènent à vous saisir au sujet de plusieurs écueils rencontrés.

Tout d'abord, le recrutement en CDD d'AESH se fait soit par diplôme, soit après une expérience de « deux ans des fonctions d'aide à l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap ». Or dans plusieurs départements, des CUI à mission AVS ne totalisent pas 24 mois effectifs. Les IA-Dasen qui les ont recrutés après la rentrée ont mis fin à leurs contrats au 31 août, voire au 30 juin de leur deuxième année d'emploi. Ces personnels ont bien effectué deux années scolaires sur mission d'AVS, mais sur 22 ou 23 mois en terme de contrat. Cette situation est particulièrement injuste pour les personnels concernés. De plus, l'école et les élèves se voient privés de leur expérience professionnelle.

Nous vous demandons d'examiner avec la plus grande bienveillance la situation de ces personnes qui totalisent au sens large 2 ans d'expérience, afin qu'elles puissent accéder à un emploi d'AESH.

Nous constatons par ailleurs que dans certains départements le processus de Cdisation des AED-AVS collectifs (co) ou mutualisés (m) conduit ces personnels à changer d'affectation et de missions en les « basculant » sur des missions d'AVS individuel (i), pour des raisons liées au plafond d'emploi.

Les structures collectives où ils exercent depuis 6 ans (les Clis dans le premier degré et les Ulis dans le second degré) perdraient ainsi un professionnel expérimenté pour la prise en charge des élèves en situation de handicap. C'est d'autant plus inacceptable que la mission d'AESH couvre, comme le précise le projet de circulaire envoyé aux recteurs, « les missions d'aide mutualisée ou d'appui aux dispositifs collectifs de scolarisation ».

En conséquence, nous vous demandons que ces personnels ne changent pas de missions lors de leur Cdisation en intégrant l'ensemble des AED et AESH dans le plafond d'emploi, comme le recommande la Cour des comptes, ou en permettant le recrutement d'AVS-co et d'AVS-m sur le titre 2.

Nous souhaiterions enfin connaître les intentions de votre ministère à propos de l'application de la loi de modernisation sociale concernant les contrats à temps partiel des CUI et des AED ou AESH non-étudiants de moins de 26 ans.

Veillez croire, Monsieur le Ministre, en notre profond attachement au service public d'éducation.

Sébastien SIHR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sébastien SIHR', with a long horizontal stroke extending to the right.